



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. TREBOSC Michel, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 27 mai 2025

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline LUGAN Christine, MM. COGNE David, BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, LHÉROT Pierre-Jean, TREBOSC Michel.

Excusé :

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 10.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2025
- 2- Délibérations
 - Renouvellement Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiale
 - Revalorisation tarif cantine
 - Biens vacants et sans maîtres
- 3- Chemins ruraux
- 4- Ecole : rentrée 2025-2026
- 5- MAM : points travaux
- 6- Bilan journée citoyenne
- 7- Questions diverses

1 – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 mai 2025

Après lecture faite, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 7 avril 2025.

2 – Délibérations

05 18 2025 : Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn – Autorisation donnée au Maire/Président de SIVU de signer un avenant d'un an

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Rouffiac le 5 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : mieux répondre aux besoins de garde des familles
- Enfance : consolider l'action éducative en direction de tous les enfants
- Jeunesse : renforcer l'action en direction des jeunes
- Parentalité : soutenir les parents, notamment les plus fragiles
- Axe transversal :
 - Favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale
 - Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs
 - Mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes
 - Soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes.

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en terme d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 41-2022 du 5 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Cantine

Point sur la tarification à un Euro : à ce jour, 3 familles bénéficient de cette tarification, ce qui représente 5 enfants. Pour la rentrée de septembre 2025, une nouvelle demande du quotient familial sera demandée en même temps que le dossier de rentrée afin de vérifier si de nouvelles familles peuvent bénéficier de cette aide.

05 19 2025 : Revalorisation tarif cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ANSAMBLE Midi Gastronomie, notre fournisseur de repas révisera ses prix cantine à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le prix du repas facturé par le prestataire de service passera à 3,82 € TTC.

La mise en place de la « cantine à 1 € » restera en vigueur pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, **à l'unanimité**, le nouveau tarif proposé par le prestataire à compter de la rentrée 2025.

Biens vacants et sans maîtres

Les biens vacants et sans maîtres font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successeur ne s'est présenté.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Une étude de repérage de ces biens a été réalisée par la SAFER et fait apparaître une surface de 1,6 hectares.

Pour intégrer ces biens dans le domaine privé de la commune (délibération, arrêtés, acte administratif) la société Foncier Conseil Aménagement qui a participé avec la SAFER au recensement de ces biens peut réaliser les démarches administratives.

Suite aux explications de Monsieur le Maire, une délibération a été prise.

05 20 2025 : Biens vacants et sans maîtres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude a été menée sur le territoire de l'Agglomération en novembre 2024 et présente la liste des biens existants sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'incorporer ces biens dans le domaine communal privé. Cette démarche doit faire l'objet d'un arrêté d'incorporation et d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'incorporer ces biens dans le domaine communal privé et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à son incorporation.

3- Chemins ruraux

Suite à la demande de Monsieur et Madame COUFFIGNAL Rémy d'acheter le chemin rural qui part de la départementale 31 pour rejoindre le chemin rural de la Renaudié, le Conseil Municipal confirme la décision prise en 1996 de ne pas vendre les chemins ruraux.

Une proposition de convention d'occupation du chemin sera proposée à Monsieur et Madame COUFFIGNAL qui précisera les modalités d'acceptation.

4- Ecole : rentrée 2025-2026

Effectif pour la prochaine rentrée de 40 à 43 enfants.

Le remplacement de la directrice est prévu pour septembre suite à son congé maternité. Mme Ophélie LELIEVRE reprendra la direction durant l'absence de Mme Audrey CLERGUE.

5- MAM : points travaux

La démolition du toit de la MAM est prévue ce mois-ci par David LACH, qui reprendra les tôles en éverite.

Le démontage de la charpente est également à prévoir.

6- Bilan journée citoyenne

Le coût des matériaux revient à 1 807 € et le coût du repas à 1 136 €, ce qui fait un total dépensé de 3 200 € : l'investissement est moins élevé que l'an passé.

Environ 120 personnes étaient présentes et ont travaillé pendant 4 heures soit 480 heures.

Pour la prochaine édition, il faudrait prévoir des groupes plus petits dans les espaces verts avec un pilotage des élus et plus de personnes habituées à manipuler les machines (taille-haie...)

Le repas (canard/pommes de terre) a été très apprécié.

Il serait préférable de faire le discours au début du repas, c'est un moment plus calme et plus propice à l'écoute.

7- Questions diverses

Mise à disposition de l'employé communal au profit de la Mairie d'Aussac : vu avec l'agglo de Gaillac-Graulhet, la commune de Rouffiac pourrait réaliser une Convention de prestation de service. Attente du retour de l'agglo d'Albi avant de délibérer.

Achat du bâtiment du métier : l'achat est remis en cause suite à un changement d'avis d'un des frères CLERGUE.

Maison en travaux : la fin des travaux est prévue fin juin. Un couple de locataire va y emménager au 1^{er} juillet 2025. Le loyer est de 600 € par mois.

Marronnier de la place : le dernier marronnier de la place va être abattu. Le coût revient à 1 000 € (abattage + évacuation + carottage)

Fin de séance : 22 h 00

La secrétaire de séance
Nathalie AZNAR



Le Maire
Michel TREBOSC



